Normes pour la gestion des médicaments - Quiz

1. Les *Normes pour la gestion des médicaments* établissent quatre principes. Lequel des choix suivants n'est pas un de ces principes?
    a. Sécurité
    b. Compétence
    c. Collaboration
    d. **Administration**

Justification : Les principes sont les suivants : autorisation, compétence, sécurité et collaboration.

2. Un client développe une fièvre, mais aucun antipyrétique n'a été prescrit. Quand l'infirmière appelle le médecin pour obtenir une ordonnance, il répond « donnez-lui simplement du Tylenol et surveillez-le ». Que devrait faire l'infirmière?
    a. Demander au client combien de Tylenol il a l'habitude de prendre à la maison.
    b. Lire l'emballage de Tylenol et décider de la dose appropriée.
    c. **Clarifier l'ordonnance auprès du médecin.**

Justification : Selon l'énoncé descriptif 1.2 des *Normes pour la gestion des médicaments*, l'infirmière accepte uniquement des ordonnances qui sont claires, détaillées et complètes. Conformément à l'énoncé descriptif 1.3 et l'annexe A, l'infirmière doit consulter le prescripteur autorisé ou le pharmacien quand l'ordonnance n'est pas claire et que des précisions sont requises.

3. Une infirmière s'occupe d'une cliente aux soins palliatifs qui est devenue agitée. La cliente a une ordonnance de *Nozinan 5-10mg IM q4-6hr PRN* à son dossier pour la sédation. L'infirmière ne connaît pas très bien ce médicament. Que devrait-elle faire?
    a. Appeler le prescripteur pour discuter de l'ordonnance.
    b. **Faire une recherche sur le médicament pour mieux le connaître.**
    c. Administrer le médicament tel que prescrit, même si l'infirmière ne le connaît pas très bien.

Justification : Selon les énoncés descriptifs 2.3 et 2.5 des *Normes pour la gestion des médicaments*, l'infirmière doit avoir conscience des limites de ses connaissances et s'assurer d'avoir la compétence nécessaire avant d'effectuer des actes liés à la gestion des médicaments. Dans ce cas-ci, l'infirmière doit acquérir des connaissances au sujet du médicament avant de l'administrer.

4. Une infirmière en milieu communautaire doit administrer une injection intradermique, mais elle n'a encore jamais donné ce type d'injection. Que devrait-elle faire?
    a. Regarder une courte vidéo sur ce type d'injection et s'essayer sur le client.
    b. **Demander une formation sur cette technique et passer en revue les politiques de l'employeur qui s'appliquent.**
    c. Essayer de donner l'injection pour ne pas avoir l'air incompétente dans son nouveau milieu de travail.

Justification : Selon l'énoncé descriptif 2.5 des *Normes pour la gestion des médicaments*, l'infirmière ne doit pas effectuer d'actes de la gestion des médicaments pour lesquels elle n'est pas compétente. Comme l'infirmière n'a jamais donné ce type d'injection, elle devrait recevoir une formation avant d'effectuer cet acte sur un client et réviser les politiques de l'employeur qui s'appliquent.

5. Une cliente obtient son congé de l'hôpital, et elle repart avec plusieurs nouveaux médicaments. Avant le départ de la cliente, il est très important que l'infirmière :
    a. Demande à la cliente le nom de sa pharmacie.
    b. Vérifie les médicaments que la cliente a déjà à la maison.
    c. **Donne un enseignement à la cliente au sujet des médicaments.**

    Justification : L'énoncé descriptif 3.2 des *Normes pour la gestion des médicaments* exige que l'infirmière donne un enseignement à la cliente à propos de ses médicaments. Il est essentiel que la cliente comprenne comment prendre les médicaments et pourquoi il est important de les prendre.

6. Une infirmière fournit des soins postopératoires à un client qui vient de subir un remplacement de genou. Ce client a déjà subi avec succès la même chirurgie l'année dernière. L'infirmière essaie de décider quel antidouleur lui donner. Comment devrait-elle procéder?
    a. Effectuer une évaluation complète de la douleur du client, y compris les antidouleurs déjà administrés.
    b. Consulter le client au sujet des médicaments qui ont été efficaces pour soulager la douleur antérieurement.
    c. Vérifier les ordonnances actuelles.
    d. **Toutes les réponses qui précèdent.**

    Justification : L'infirmière doit évaluer s'il est approprié d'administrer le médicament en tenant compte du client, du médicament et de l'environnement (énoncé descriptif 2.2 des *Normes pour la gestion des médicaments*). Dans ce cas-ci, il est approprié que l'infirmière effectue une évaluation de la douleur pour orienter sa décision. De plus, elle peut uniquement administrer des médicaments qui sont prescrits par un prescripteur autorisé (énoncé descriptif 1.1 des *Normes pour la gestion des médicaments*). Selon l'énoncé descriptif 4.1 des *Normes pour la gestion des médicaments*, les clients doivent pouvoir participer à la gestion de leurs médicaments; la consultation du client est un élément important pour décider des médicaments à administrer.

7. Une infirmière constate qu'il y a une divergence entre les pratiques entourant l'administration d'insuline dans sa nouvelle unité et la politique en vigueur, qui exige une double vérification et la signature de deux infirmières. Or, la plupart du temps, les infirmières administrent l'insuline sans double vérification, car elles prétendent être trop occupées pour attendre la deuxième vérification. Cette pratique rend l'infirmière nerveuse, et elle craint que la sécurité des clients soit compromise. Que devrait-elle faire?
    a. Suivre la règle de la double vérification elle-même, mais ne pas tenir compte du fait que les autres infirmières ne le font pas.
    b. Ne rien dire au sujet de cette pratique, car elle ne veut pas critiquer ses nouvelles collègues.

c. **Collaborer avec l'infirmière gestionnaire et le personnel infirmier pour mettre en œuvre la double vérification, conformément à la politique.**

Justification : La sécurité des clients est une composante essentielle de la gestion des médicaments. Selon l'énoncé descriptif 3.5 des *Normes pour la gestion des médicaments*, l'infirmière « encourage et met en œuvre des mesures de sécurité lors de la manipulation, de la préparation, de l'administration, de l'entreposage, du transport et de l'élimination de médicaments ». L'énoncé descriptif 4.3 des *Normes pour la gestion des médicaments* explique que l'infirmière doit collaborer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'approches systémiques qui soutiennent des pratiques de gestion des médicaments sécuritaires. Dans ce cas-ci, l'infirmière doit signaler la pratique non sécuritaire et collaborer pour mettre en œuvre la politique de double vérification afin d'assurer la sécurité des clients.

8. Un infirmier prépare les médicaments du matin pour ses quatre clients. Alors qu'il s'apprête à administrer les médicaments à M. Martin, celui-ci dit : « ce ne sont pas mes pilules. Je prends seulement une pilule bleue et une pilule rouge ». L'infirmier s'aperçoit alors qu'il a donné les médicaments de M. Martin à son voisin de chambre, M. Clark. Que doit-il faire?
   a. Appeler le médecin.
   b. Évaluer M. Clark pour identifier toute réaction indésirable.
   c. Signaler l'erreur de médication rapidement et conformément à la politique de l'employeur.
   d. **Toutes les réponses qui précèdent.**

Justification : Selon l'énoncé descriptif 3.7 des *Normes pour la gestion des médicaments*, l'infirmier doit prendre des mesures pour minimiser le risque de préjudice à un client en cas d'erreur dans l'administration de médicaments. Effectuer une évaluation et appeler le médecin sont des mesures importantes à prendre pour s'acquitter de cette exigence. De plus, l'énoncé descriptif 3.8 des *Normes pour la gestion des médicaments* précise que l'infirmier doit signaler toute erreur de médicament dans les plus brefs délais.

9. Qu'est-il important de prendre en considération pour réduire le risque d'erreurs lorsqu'une ordonnance est reçue verbalement?
   a. Transcrire l'ordonnance directement dans le dossier médical.
   b. Relire l'ordonnance au prescripteur.
   c. Comprendre l'indication.
   d. Accepter les abréviations.

- [x] a, b, c
- [ ] a, b, d
- [ ] a, c, d
- [ ] b, c, d

Justification : Les recommandations pour les personnes qui reçoivent les ordonnances sont les suivantes : transcrire l'ordonnance directement dans le dossier médical; relire l'ordonnance au prescripteur; comprendre l'indication; dissuader les prescripteurs d'abuser des ordonnances verbales; refuser les abréviations. Référence: Institute for Safe Medication Practices (2017).

Despite Technology, Verbal Orders Persists, Read Back is Not Widespread, and Errors Continue. https://www.ismp.org/sites/default/files/attachments/2018-03/NurseAdviseERR201706.pdf

10. Selon la *Loi sur les aliments et drogues*, lesquels des prescripteurs autorisés suivants peuvent remettre des échantillons de médicaments à leurs clients?
    a. Les médecins
    b. Les pharmaciens
    c. Les infirmières praticiennes
    d. **Toutes les réponses qui précèdent.**

    Justification : Selon la *Loi sur les aliments et drogues*, des échantillons de médicaments peuvent être distribués aux médecins, aux infirmières praticiennes, aux pharmaciens, aux dentistes et aux vétérinaires dans certaines conditions. Le 13 mars 2020, le projet de loi C-4 (la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique*) a été sanctionné (approuvé) et inclut les infirmières praticiennes dans les « praticiens » à qui des échantillons de médicaments peuvent être distribués.

11. Étude de cas sur l'administration de médicaments

Un client est transféré de l'hôpital à un établissement de soins de longue durée (SLD). L'infirmière qui reçoit le client examine l'information liée au transfert. Ni le formulaire de transfert, ni le résumé du congé et ni le registre d'administration des médicaments (RAM) ne précisent les doses d'insuline. Seule la concentration d'insuline (100 unités/ml) est précisée sur le RAM après le nom du médicament. En consultant le RAM, l'infirmière se trompe et transcrit par erreur 100 unités comme dose d'insuline dans sa liste de médicaments actuels. L'infirmière communique avec la médecin de l'établissement de SLD qui avait suivi l'hospitalisation du client, et la médecin dit à l'infirmière de « continuer avec la même prescription ». L'infirmière transcrit la liste des médicaments sur un formulaire d'ordonnance et l'envoie à la pharmacie. L'ordonnance est remplie, malgré la posologie anormalement élevée. Le lendemain matin, l'infirmière qui administre le médicament donne une dose d'insuline de 100 unités au client, qui développe une hypoglycémie grave et est retransféré à l'hôpital.

Qu'aurait-on pu faire pour éviter cette erreur?

a. L'infirmière qui a transcrit l'ordonnance aurait dû clarifier la dose auprès du prescripteur.
b. L'infirmière qui a administré le médicament aurait dû s'interroger sur la dose d'insuline anormalement élevée.
c. Mettre en œuvre un bilan comparatif des médicaments en suivant les pratiques exemplaires.
d. **Toutes les réponses qui précèdent.**

Justification : Plusieurs erreurs ont mené à l'incident. Selon les *Normes pour la gestion des médicaments*, l'infirmière qui a transcrit l'ordonnance n'aurait pas dû l'accepter, car elle n'était pas claire ni complète (énoncé descriptif 1.2) et elle aurait dû clarifier la dose auprès du prescripteur (énoncé descriptif 1.3). Les deux infirmières auraient dû évaluer si la dose était appropriée (conformément à l'énoncé descriptif 2.2) étant donné la posologie anormalement élevée. Selon l'énoncé descriptif 3.7, on attend de l'infirmière qu'elle prenne des mesures pour minimiser les préjudices par suite d'une erreur de médication et, selon l'énoncé descriptif 4.3,

qu'elle collabore à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'approches systémiques qui soutiennent la gestion sécuritaire des médicaments. Dans ce cas-ci, un a bilan comparatif des médicaments aurait empêché l'erreur de se produire.

L'Institut pour l'utilisation sécuritaire des médicaments du Canada (ISMP) a accordé à l'AIINB la permission d'adapter son étude de cas tirée de l'article suivant : From the Hospital to Long-Term Care: Protecting Vulnerable Patients During Handoff